



ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À UNE INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER

Arrêté du maire interdisant provisoirement le stationnement devant le bâtiment de la Salle des Fêtes du Jeudi 07 Mars 2024 à 16h00 au vendredi 08 Mars 2024 à 21h00.

Le maire de LUSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, article R. 417-1 ;

Considérant la collecte du don du sang, il convient d'y interdire provisoirement le stationnement de tous les véhicules devant le bâtiment de la Salle des Fêtes, Place de la République;

ARRÊTÉ

Article premier

Le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit devant le bâtiment de la Salle des Fêtes durant la collecte du don du sang, du Jeudi 07 Mars 2024 à 16h00 au vendredi 08 Mars 2024 à 21h00.

Article 2

Les différents panneaux de signalisation seront posés par la Mairie de Lussac sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie

Fait à Lussac, le 07 Mars 2024

Le Maire,
Dorothee BRETON



Notifié le : 07 MARS 2024
Publié le :